

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1687

présenté par

Mme Valentin, Mme Levy, Mme Anthoine, M. Abad, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Bony,
M. Straumann, M. Saddier, Mme Corneloup, M. Leclerc, M. Brun, M. Le Fur, Mme Meunier,
Mme Louwagie, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Rolland, M. Masson et M. Cattin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les déserts médicaux peuvent bénéficier d'une valorisation supplémentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un territoire sans médecin est un territoire sans avenir.

Nous constatons depuis plusieurs années une inégalité grandissante dans l'accès aux soins entre les grandes villes et les zones rurales. Cette inégalité est sans nul doute l'un des enjeux du 21^{ème} siècle.

Auvergne-Rhône-Alpes et plus précisément dans certains territoires de Haute-Loire, nous sommes particulièrement touchées par la pénurie importante en matière d'accès aux soins, et la situation ne va pas en s'améliorante, puisque que plus d'1 médecin sur 5 à plus de 60 ans.

C'est pourquoi cet amendement vise à prendre en compte dans ce texte les enjeux des déserts médicaux dans nos territoires spécifiques à certains territoires ruraux ou de montagne.